

Le rapport d'enquête publique sur la modification du PLU est [ici](#)

Nous avons noté des points positifs avec le modificatif n° 1 du PLU, Notamment la réintégration de la réglementation de construction des bâtiments, en surface, en hauteur et en implantation pour les zones UX et UE, et le déclassement de la zone Aue (projet station épuration annulé) en zone Np.

Néanmoins nous regrettons que le rapport n'ait pas repris 2 points essentiels, à savoir:

a) Ne pas avoir reclassé en zone N les 6 zones UX et UE du PLU 2018 situées dans les zones naturelles remarquables qu'il convenait de protéger (zones N du POS 2007), ce qui avait été demandé par l'Union des Amis du Parc, par l'aavre, et par deux habitants de la commune.



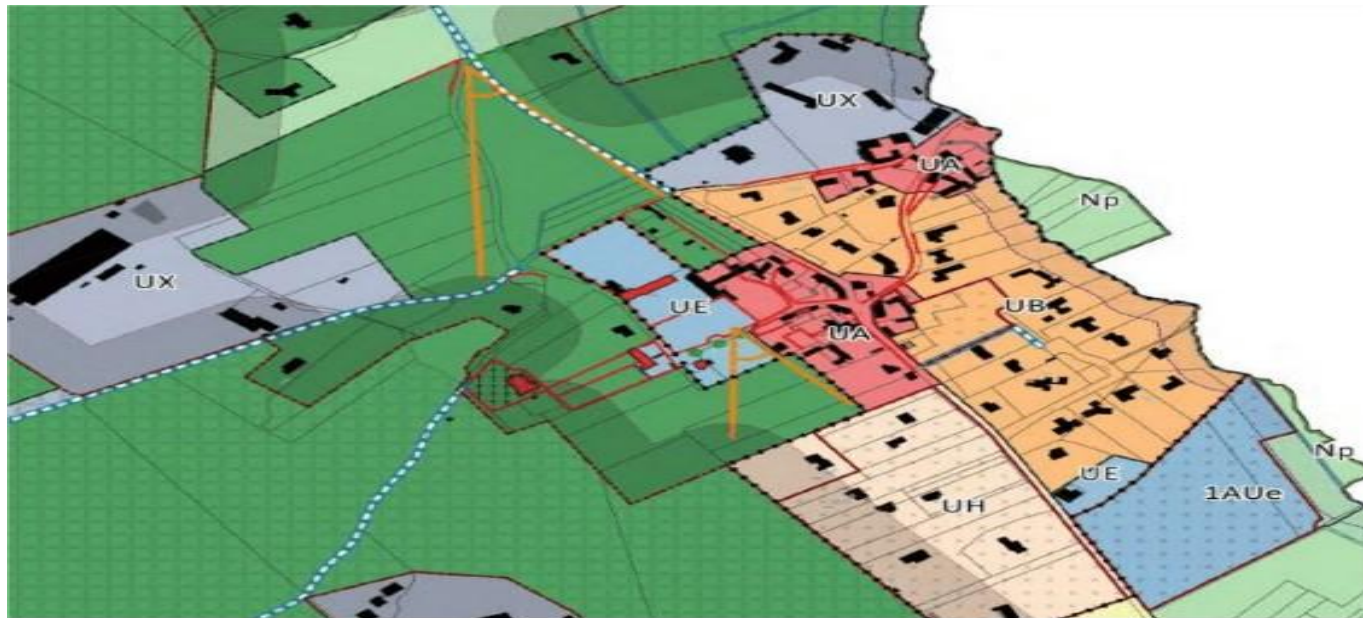
En 2018 nous avons demandé le reclassement de l'ensemble des zones Naturelles, N et ND, comme prescrites au POS 2007, avec la réglementation des constructions.

Dans le projet 2017 les zones Naturelles **déclassées en zones Urbanisables, UX et UE,** voir ci-dessous, **avec la suppression de la réglementation de construction des bâtiments, en surface, en hauteur et en implantation.**

Décision de la commission PLU communale de maximaliser le développement urbain du bourg, sans apporter de justification à cette décision qui porte atteinte au site classé. Et sans l'annulation du ministère de l'inspection des sites de cette décision et de l'avis du Parc, pour préserver les objectifs du **site classé** de la vallée et des **deux monuments historiques,** l'église et son cimetière.

Ont été reclassées en zones N pour son approbation 2018, seulement que 3 parcelles sur les 9 déclassées du projet 2017:

- la parcelle des tennis de l'école,
- la parcelle rue de la mairie à coté de la mairie, et
- la parcelle de 2 ha de l'ancienne prairie Champtier de Launay, voir ci-dessus, et ci-dessous le projet PLU 2017.



b) Ne pas avoir repris l'article A 2.2 qui autorise l'architecte :

- A toutes sortes de possibilités architecturales « quel que soit le vocabulaire architectural utilisé » : voir la photo du 23 mars ci-dessous – un exemple du vocabulaire architectural utilisé, le vocabulaire « Le Corbusier » avec pilotis, toits terrasse et fenêtres en longueur, en opposition au vocabulaire local.

Le Commissaire et la commune n'ont pas répondu à notre demande de réécrire l'article avec les principes d'une architecture locale, cohérente avec le bâti existant des maisons du bourg et des monuments historiques, alors qu'il confirme à la fin de son rapport que la commune a répondu point par point, à toutes nos contributions.

- Et finalement aussi à toutes sortes de turpitudes : sa confirmation dans sa note descriptive de son projet PC à l'inspection des sites « **Son esthétique a été appréciée et validée** » par le Parc Naturel, alors que **c'est un faux.**



Nous allons rappeler à la commune, cette omission de taille et cette fausse déclaration (Confirmée par la mission architecture du Parc le 19 janvier 2023)

Nous vous tiendrons informé de la suite donnée à notre demande.